Les délits routier:

Pour les délits, le retrait de points est égal à la moitié du nombre maximal de points. (art. L.223-2). Soit 6 points.

Après une suspension le conducteur se voit donc attribué un permis de 6 points.

Conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise d'un état alcoolique (>= 0.8 g/l de sang ou 0.4 mg/l d'air expiré)

- Amende maxi en euros 4 500
- Retrait de permis Suspension 3 ans Annulation 3 ans
- Perte de points 6
- Divers 2 ans de prison maxi

Refus de se soumettre au contrôle d'alcoolémie ou de produits stupéfiants.

- Amende maxi en euros 4 500
- Retrait de permis Suspension 3 ans pas de sursis Annulation 3 ans
- Perte de points 6
- Divers 2 ans de prison maxi

Conduite sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

- Amende maxi en euros 4 500 si alcoolémie positive : 9 000 voir détails
- Retrait de permis Suspension 3 ans Annulation 3 ans
- Perte de points 6
- Divers 2 ans de prison Alcoolémie positive = 3 ans de prison

Délit de fuite.

- Amende maxi en euros 30 000 à 60 000
- Retrait de permis Suspension 5 ans Annulation 3 ans
- Perte de points 6
- Divers 2 ans de prison. Amende et prison doublées en cas de blessure ou homicide

Homicide involontaire.

- Amende maxi en euros 75 000
- Retrait de permis Suspension 10 ans Annulation 10 ans
- Perte de points 6
- Divers Jusqu'à 5 ans de prison

Défaut d'assurance.

- Amende maxi en euros 3 750
- Retrait de permis Suspension 3 ans Annulation 3 ans
- Perte de points 0

Défaut de permis (même la 1ere fois)

- Amende maxi en euros 15 000
- Retrait de permis Interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux sans permis, pour une durée de cinq ans au plus
- Perte de points 0
- Divers 1 an de prison 2 ans si récidive confiscation du véhicule

Conduite pendant suspension ou pendant rétention.

- Amende maxi en euros 4 500
- Retrait de permis Suspension 3 ans Annulation 3 ans
- Perte de points 6
- Divers 2 ans de prison et peines complémentaires d'interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux sans permis de conduire, pour une durée de cinq ans au plus, outre...

Excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h.

(en cas de récidive dans les 3 ans)

- Amende maxi en euros 3 750
- Retrait de permis Suspension 3 ans
- Perte de points 6
- Divers jusqu'à 3 mois de prison avec interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, pour une durée de cinq ans au plus